



Enfant naturel mais reconnu par un autre que son père biologique

Par **andre**, le **08/04/2010** à **20:57**

Bonjour,
Je suis un enfant dit naturel. A 5 ans, ma mère m'a fait reconnaître par son nouveau mari. J'ai pris son nom, mais il est mort quand j'avais dix ans. Mon père naturel me voyait de temps à autre. Il vient de mourir. A sa mort, je n'ai pas voulu réclamer ma part d'héritage à mon demi frère que j'apprécie beaucoup. Il n'a jamais été marié et n'a jamais eu d'enfant. S'il venait à mourir avant moi, ce que je ne souhaite pas, je trouverais normal que les biens matériels reviennent à ma famille. Il a une cousine au 2ème ou 3ème degré, mais je ne pense pas qu'il souhaite la faire hériter à mon détriment. Je ne me permettrai pas de lui parler de cela. Que me conseillez vous? .

Par **Upsilon**, le **12/04/2010** à **17:19**

Bonjour et bienvenue sur notre site.
Votre filiation paternelle étant déjà clairement établie, elle ne pourrait être remise en cause que par une action en contestation de paternité accompagnée d'une action en recherche de paternité. Cela est compliqué, d'autant plus que votre père biologique est décédé...
A défaut, vous êtes considéré comme étranger à votre "frère" et n'êtes pas héritiers légaux l'un de l'autre. N'en reste pas moins qu'un testament est une solution envisageable ! Attention toutefois, étant étrangers, les droits de mutation s'élèveront à 60% de la valeur des biens transmis.